



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Procédure formalisée initiale

CONCOURS RESTREINT

AVENANT N°8

TITULAIRE du MARCHE

NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)

Talavera 4L-5

28016 MADRID

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 9 février 2017

JUILLET 2024

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

197, Grande Rue

74 930 – REIGNIER-ESERY

Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : secretariatmairie@reignier-esery.com

Personne habilitée à signer le marché : Le Maire

Article 2 – Identification du titulaire du marché public

NIETO-SOBEJANO Arquitectos (mandataire)

Talavera 4L-5

28016 MADRID

Tél. : +34 91 564 38 30

info@nietosobejano.com

NOVAE Architectes, architecte associé

6, rue d'isly

69004 LYON

Tél. : 04 72 00 55 20

novae.lyon@novae.fr

INGEROP

Bâtiment Aretha – Jazz Parc

Espace St Germain

30 avenue du Général Leclerc

38271 VIENNE Cedex

Tél. : 04 7453 86 31

www.ingerop.fr

ETAMINE, BET HQE

10 avenue des Canuts

69120 Vaulx-en-Velin

Tél. : 04 37 45 34 20

info@etamine.coop

REZ'ON, BET acoustique

PAE de la Filière

180 route des Futaies

74370 VILLAZ

Tél. : 04 50 51 05 00

agence@rezon.fr

Article 3 – Objet du marché initial et de ses avenants

Le marché initial est un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur l'opération ci-dessous :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Le contenu de la mission confiée au titulaire était conforme à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le montant du forfait provisoire de rémunération fixé au marché initial était de :

Mission BASE	1 006 516,84 €HT (taux de 10,78%)
Mission BASE + EXE	1 258 516,84 €HT (taux de 13,48%)
Mission BASE + EXE + OPC + SSI	1 382 516,84 €HT (taux de 14,81%)

L'avenant n°1 a permis de modifier la forme du groupement en conjoint avec mandataire solidaire

L'avenant n°2 a permis de fixer le montant définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre suite à la validation de l'APD à la somme de 1.592.042,12 € HT (mission BASE + EXE + OPC + SSI).

L'avenant n°3 a permis de modifier les modalités de paiement des missions EXE, OPC et SSI.

L'avenant n°4 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de l'intégration d'un futur giratoire envisagé sur la RD19 au droit de l'accès du Complexe Intercommunal Sportif et Culturel.

L'avenant n°5 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires à la suite de la précision de l'affectation de l'espace culturel (concerts et spectacles), à l'organisation de manifestations sur l'espace extérieur et à la modification du nombre de vasques dans les sanitaires.

L'avenant n°6 a permis de prendre en compte les prestations complémentaires pour permettre la création d'un espace de stockage sous la terrasse du club-house et la mise en place d'une cloison amovible entre les bureaux LC03.2 et LC03.3 pour la création d'un bureau « open-space » d'une surface de 26,4m².

L'avenant n°7 a appliqué une revalorisation des honoraires de maîtrise d'oeuvre en phase travaux au regard de l'augmentation du coût de réalisation des travaux, conformément à l'article 7-7 du CCAP. La revalorisation a pris en compte :

- Le coût de réalisation des travaux notifié par courrier en date du 15 juin 2023 de 12 565 351, 17 € HT. Ce coût comprend le montant du marché du lot 3a suite à sa relance et les options levées par la maîtrise d'ouvrage d'un montant de 194 335, 39 € HT
- Les revalorisations des marchés de travaux des lots 2 et 3c pour un montant de 100 412, 09 € HT
- Les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage liés à l'intégration du futur rond-point de la gendarmerie et à la réalisation d'un espace de stockage sous le club house d'un montant global de 89 998, 75 € HT

Ainsi le forfait en phase travaux s'applique sur un montant de travaux égal à 12 755 762, 01 €

Article 4 – Rappel du montant du marché après avenant n°7

Montant du marché après avenant n°7 : 1 853 280,75 €HT

TVA (20%) : 370 656,15 €

Montant TTC : 2 223 936,90 €TTC

Article 5 – Objet de l'avenant n°8

Le présent avenant n°8 fait suite à la demande du maître d'œuvre reçue le 27 mai 2024. Cette demande porte sur 2 avenants 8 et 9, que le maître d'ouvrage regroupe en un avenant 8.

Il a pour objet conformément à l'article 7-7 du CCAP:

- de prendre en compte les missions complémentaires nécessaires au remplacement des entreprises défailtantes :
 - reconsultation du lot 3A « charpente - isolation » pour 8 863,75 € HT (10,25 jours),
 - reconsultation des lots 7 « plâtrerie-peinture-plafond » et 8 « revêtement de sols » pour 9 977,50 € (13 jours)
 - reconsultation du lot 3B « couverture-isolation-étanchéité pour 5 332,50 € HT(6,5 jours). Cette prise en compte est sous réserve de l'issue du contentieux avec l'entreprise défailtante ; elle pourrait être déduite du décompte général.
- de prendre en compte des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre : actualisation des prix des entreprises suite à la pandémie liée au Covid pour 9 163,75 € HT (10,98 jours)
- de prendre en compte l'adaptation du programme demandée par la maîtrise d'ouvrage :
 - ajout d'un transformateur privé pour la salle culturelle pour 7 970 € HT (11 jours)
 - intégration du chauffage urbain pour 9 732 € HT (13,75 jours)
 - études complémentaires pour la salle culturelle (charges, gril, gradin, désenfumage) suite à l'étude objet de l'avenant 5, pour 12 240 € HT (16 jours)

Article 6 – Montant de l'avenant n°8

Le pouvoir adjudicateur accepte ainsi de la revalorisation des honoraires du Groupement de maîtrise d'oeuvre selon la décomposition suivante :

Opérateur	Montant € HT
NIETO-SOBEJANO Architectos (mandataire)	9 524
NOVA Architectes, architecte associé	18 446
INGEROP	31 469
ETAMINE, BET HQE	1 126
REZ'ON, BET acoustique	816
VISIONLAB-ARCHITECTUREEXPORT	1 898

Pour le montant total suivant :

	Montant total € HT	TVA 20%	Montant € TTC
--	--------------------	---------	---------------

Plus-value	63 279,50	12 655,90	75 935,40
Moins-value	0,00	0,00	0,00

Montant de l'avenant n°8	63 279,50	12 655,90	75 935,40
--------------------------	-----------	-----------	-----------

Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°8

Montant du marché après avenant n°8 : 1 916 560,75 €HT

TVA (20%) : 383 312,15 €

Montant TTC : 2 299 872,90 €TTC

Article 8 – Base légale de l'avenant n°8

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-1 et R. 2194-7 du code de la commande publique.

Article 9 – Annexes à l'avenant n°7

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

- Proposition du maître d'œuvre en date du 27 mai 2024

Article 10 – Signature du titulaire du marché

A, le

Nom, Prénom

Signature & Cachet

Article 11 – Signature du pouvoir adjudicateur

A, le

Nom, Prénom

Signature & Cachet

PROJET